

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 393 portant ouverture de concours direct d'accès aux corps des agents (branche exploitation) du cadre territorial des Postes et Télécommunications .

n° 393

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 mars 1964

Numéro JO  
n° 4 du 01/05/1964

Date du numéro  
1 mai 1964

### TEXTE INTÉGRAL

Un concours direct pour le recrutement de deux (2) agents stagiaires (branche exploitation) du Corps territorial des Postes et Télécommunications est ouvert le 21 mai 1964, à 7 heures, au Lycée de Djibouti. Les déclarations de candidatures, accompagnées des pièces réglementaires ci-après indiquées, devront parvenir au Ministère de la Fonction publique au plus-tard le jeudi: 30 avril 1964 avant 17 h. 30 : — copie de la carte d'identité française ou extrait de l'acte de naissance ; — extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3); — copie des diplômes. Les épreuves du concours susvisé sont celles prévues à l'annexe n° IX de l'arrêté n° 61/35/SPCG du 17 mars 1961 (J. O C.F.S., numéro spécial du mois de décembre 1961).